

SECRET N° 87/122 du 31/03/87

Portant Inscription au Tableau d'Avance-  
ment des Officiers de l'Armée Populaire  
Nationale au titre de l'Année 1986.-

-:~::~:-

/E. PRESIDENT DU ~~CONSEIL GENERAL DU PEUPLE CONGOLAIS~~  
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'-  
ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DE LA DEFENSE  
ET DE LA SECURITE.-

-----

- VISAS:-
- VU:- La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
  - VU:- La Loi 076/84 du 7/12/84, Portant ratification de l'Ordon-  
nance 019/84 du 23/8/84, Portant modification de certaines  
dispositions de la Constitution ;
  - VU:- La Loi 17/61 du 16/1/61, Portant Organisation et Recrutement  
des Forces Armées de la République ;
  - VU:- L'Ordonnance 1/69 du 6/2/69, modifiant la Loi 11/66 du 22/6/66,  
Portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
  - VU:- L'Ordonnance 2/72 du 19/1/72, Portant intégration des Services  
de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;
  - VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12/8/76, modifiant les Articles 6 et 7  
de l'Ordonnance 31/70 du 18/8/70 ;
  - VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18/8/70, Portant Statut Général des Ca-  
dres de l'Armée Populaire Nationale ;
  - D.G.B. VU:- Le Décret 70/357 du 25/11/70, Portant Avancement dans l'Armée  
Populaire Nationale ;
  - VU:- Le Décret 74/355 du 28/9/74, Portant création du Comité de  
Défense ;
  - VU:- Le Décret 84/356 du 8/3/84, Portant nomination du Premier  
Ministre ;
  - VU:- Le Décret 84/336 du 25/10/84, Portant création et Organisation  
du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
  - VU:- Le Décret 84/338 du 25/10/84, Portant Organisation de la Struc-  
ture du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
  - VU:- Le Décret 84/944 du 26/10/84, Portant Attributions et Organi-  
sation des Directions Centrales du Ministère de la Défense  
et de la Sécurité ;
  - VU:- Le Décret 85/260 du 5/3/85, Déterminant le Circuit d'Approba-  
tion des Actes relatifs aux Intégrations, Avancements et Révi-  
sions des Situations Administratives des Agents de l'Etat ;
  - D.C.F. VU:- Le Décret 86/1172 du 10/12/86, Portant nomination des Membres  
du Gouvernement ;
  - VU:- Le Décret 86/1173 du 10/12/86, Portant Organisation des In-  
térims des Membres du Gouvernement ;

VU:- L'Instruction n°0055/PCB/IDE du 22/11/70 sur l'Avancement à titre Ecole ;

VU:- Le Décret 86.877 du 18/7/86, sur la prise d'effet des Avancements et Reclassements, notamment en son Article 1er ;

SECRET :

Article I:- Sont inscrites au Tableau d'avancement au titre de l'Année 1986.

AVANCEMENT ECOLE:

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT:

ARMEE DE TERRE:

INFANTERIE:

Les Sergents:-

MOKOUEENZA	(Daniel)	- C.S.
ESSONGO-BIT-MANIKET	Jean-François	-"
LLBI	(Simplice-Euloge)	-"
BANZOUZI	Jean-Didier	-"
MEKANA	(Scevic)	-"
YAMEDONG	Albert	-"
OSSETE	(Philippe-Dieudonné)	-"
NZANGA	Michel-Valentin	-"
BOUNGOU	Jérémie	-"
EKOTAMA	(Stanislas)	-"
YAUCAT-NGUENDI-DINGA	(Cyr-Théodule-César)	-"
NINGBALA	Octavien	-"
MBON	Albert-Julien	-"
MOULET	(Dadié -Bernard)	-"
MAPINGOU	Alexandre	-"
MOUELE	(Frédéric)	-"
MOUTSOUKA	Mylene	-"
ZONIABA	(Honoré-Brice)	-"
A M P A	Daniel	-"
INGBEMBE	Gilbert	-"
NSANSA	(Samuel-Christian)	-"
NOMENGOH	Max-Alain	-"
WANDO-OKOMBA	Michel	-"
KIDZIMOU	(Jean-Bruno)	-"

Les Sergents:-           CKANDA                    (Quai)                - C.S.  
                          MAYONDO                (Tshopile)            --

Article II:- Conformément aux dispositions du Décret n° 86/877 du 18/07/1986 susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article III:- Le Ministre de la Défense et de la Sécurité et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera ~~enregistré~~, ~~Publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où~~ ~~besoin sera.~~/.-

FAIT A BRAZZAVILLE, Le 31 MARS 1987

Par le Président du Comité Central  
du Parti Congolais du Travail,  
Président de la République, Chef de  
l'Etat, Chef du Gouvernement, Minis-  
tre de la Défense et de la Sécurité;

- Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre;

Le Ministre des Finances et du Budget ;

Ange-Edouard POUNGUI.-

ITIMI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-